

Esteville -Thomas Mascot

Curé de 1802 à 1829

L'église d'Esteville, paroisse en 1802 lors du Concordat, devint annexe de Claville en 1803, puis succursale en 1806, ainsi qu'il résulte de cette mention inscrite sur le registre de la fabrique : « Erigée en succursale par décret du 11 juin 1806 ». Devient annexe de Cailly en 1808, mais indépendante, chapelle vicariale réunie à Cailly en 1813, succursale en 1822 par la réunion d'Yquebeuf et de Touffreville (*Mr Hippolyte Lemarchand*).

Thomas Mascot fut curé d'Esteville dès 1802 grâce à une souscription d'un certain nombre de paroissiens comme on le verra plus loin. Ancien curé insermenté de Flumesnil, il est rentré en 1801. Il est alors noté à l'archevêché comme « *très bon sujet* ». Il est décédé à Esteville le 19 mars 1829 (*Cf. Sevestre. Enquêtes, page 365*).

Le long de l'ancien chemin d'Esteville à Cailly, à peu de mètres du Bois Grenache, un calvaire a été édifié, voici à quelle occasion : Thomas Mascot, curé d'Esteville venait de confesser une dame Mulot de Cailly, un jour de carême 1829 (19 mars), lorsqu'en retournant à son presbytère, il fut frappé de mort subite. A l'endroit même où l'on retrouva son corps, on éleva une croix, en 1829. Cette croix détruite par le temps a été rétablie, puis se trouve à nouveau abattue. L'endroit où elle fut placée a pris et conservé le nom de Croix Mascot (*Mr Hippolyte Lemarchand*).

« Du 20^e jour du mois de mars, l'an 1829, à 5 h du soir. Acte de décès de Thomas Mascot, décédé dans sa maison le dix neuf mars à 5 h du soir prêtre desservant de cette commune, âgé de 69 ans, né en la commune de Richemont, Canton de Blangy, arrondissement de Neufchâtel, département de la Seine Inférieure, fils de Thomas Mascot et de Marie Anne Pépin ses père et mère décédés, sur la réquisition à nous faite par Alexandre Thomas Mascot demeurant en la commune de Richemont canton de Blangy arrondissement de Neufchatel, susdit département, cultivateur, âgé de 24 ans et neveu du défunt, et par Nicolas Féret demeurant en cette commune âgé de 53 ans et jardinier qui a dit être ami du défunt ... ». (*Registre d'Etat Civil d'Esteville. 1829*)

A LA RECONNAISSANCE
CI-GIT LE CORPS
DE M^{TRE} THOMAS MASCOT
DECEDE LE 19 MARS 1829
AGE DE 67 ANS
IL FUT 27 ANS
LE PASTEUR DE CETTE PAROISSE
LE CONSOLATEUR DES AFFLIGES
LE PERE DES PAUVRES
ET LE MODELE DES PRETRES
REQUIESCAT IN PACE

MONUMENT érigé par MADAME
d'IQUELON née de RASSENT
bienfaitrice de l'Eglise d'Esteville

(Plaque commémorative sur le mur à gauche du portail de l'église d'Esteville)

ESTEVILLE - POUR AVOIR UN PRETRE

M. l'abbé Maubec, curé d'Esteville, nous a donné communication d'un acte, tiré des archives de sa paroisse. Il s'agit de l'engagement pris, le 13 pluviôse an X, par un certain nombre de paroissiens d'Esteville, de fournir annuellement un traitement à un prêtre, M. Mascot, pour lequel ils se proposent de demander des pouvoirs curiaux à MM. les grands-vicaires de Rouen.

En voici le texte :

« Nous soussignés, propriétaires et habitants de la commune d'Esteville, arrondissement de Rouen, département de la Seine Inférieure. Considérant le besoin et la nécessité d'avoir un culte dont nous sommes privés depuis longtemps.

« Considérant notre adhésion sincère à la religion catholique apostolique et romaine. Dans laquelle nous sommes nés et dans laquelle nous désirons mourir.

« Considérant enfin la facilité actuelle d'avoir un ministre selon nos désires et nos intentions.

« Nous nous sommes assemblés dans l'église dudit lieu en vertu d'une lettre de convocation à nous adressée par le Maire de la dite commune : 1° pour obtenir un desservant revêtu des pouvoirs de MM. les grands vicaires de l'Eglise métropolitaine de Rouen nommés par MR Salamon internonce du pape. 2° pour traiter et fixer le traitement à accorder au dit desservant demandé lequel traitement définitivement convenu entre nous, nous nous obligeons à payer annuellement la somme de quatre cent soixante dix huit livres de trois mois en trois mois, à compter du dix huit pluviôse an dix jusqu'à pareille époque en onze et ainsi d'année en année entre les mains d'un trésorier que nous nommerons parmi nous lequel sera tenu d'en faire le recouvrement sur tous les dits propriétaires et habitants désignés au présent acte ainsi qu'il suit.

Par M. et M^{me} de Radepont a été convenu de payer la somme de cent cinquante livres 150 L

Par Pierre Ambroise Michel celle de vingt quatre livres. 24 L

Par Nicolas Gamelin celle de

Par V^{ve} Duval celle de vingt quatre livres. 24 L

Par Pierre Bertin celle de vingt quatre livres. 24 L

Par Pierre Barbier celle de

Par Antoine Riout celle de

Par Jacques Barbier celle de dix sols. 10 s

Par Pierre Gouellain celle de douze livres. 12 L

Par J^{ques} Candou celle de

Par P^{re} Pelletot celle de deux livres. 2 L

Par Prévost celle de

Par Charles Mayeu celle de deux livres. 2L

Par André Houard celle de dix sols. 10 s

Par la V^{ve} Dubuc celle de dix sols. 10 s

Par Adrien Duval celle de deux livres. 2 L

Par Ad. Balzac celle d'une livre 10 sols. 1L 10 s

Par Louis Bréard celle de dix huit livres. 18 L

Par Charles Bréard celle de

Par M^{de} V^e Parmentier celle de cinquante francs 50 Frs

Par Robert le Conte celle de trois livres. 3 L

Par Michel Langlais celle de dix sols. 10 s

Par Pierre Frianville celle de deux livres.	2 L
Par Pierre Papillon celle de six livres.	6 L
Par J ^{ques} Duménil celle de seize livres.	16 L
Par J ^{ques} Valle celle de neuf livres.	9 L
Par Ad. Pigny celle de dix huit livres.	9 L
Par Jacques Gabriel Guillebert des Parquets celle de trente livres.	30 L
Par M ^{de} Guillebert Desparquets femme agogué celle de trente livres.	30 L
Par F ^{ois} Louis Le Breton celle de deux livres.	2 L
Par N ^{as} G ^{me} Boucher celle de trois livres.	3 L
Par Le Bourg celle de	
Par Antoine l'abbé celle de	
Par Pierre Piederfer celle de trois livres.	3 L
Par la V ^{ve} Thereze David celle de	
Par Alexis Mayeu celle de deux livres.	2 L
Par Dufour celle d'une livre dix sols	1 L 10 s
Par J ⁿ B ^{te} Pigny celle de trois livres	3 L
Par la V ^{ve} B ^{te} Pigny celle d'une livre.	1 L
Par J ⁿ Le Clerc celle de quatre livres.	4 L
Par N ^{as} Poulain celle de	
Par Jean Letout celle de	
Par Guillotin celle de	
Par François Frianville celle de deux livres.	2 L
Par Colinet celle de	
Par la V ^{ve} Cécille celle de vingt livres.	20 L
Par N. Boumet celle de	
Par N ^{as} Feret celle de trois livres.	3 L
Par la V ^{ve} Le Tout et son fils deux livres	2 L
Par Henry Delarue celle de	
Par Charles Balzac celle de trois livres	3 L
Par la Vve Balzac celle de	
Par Jn Porcher celle de trois livres	3 L

Total 478 L

« Toutes lesquelles sommes réunies forment un total de la somme de quatre cent soixante et dix huit livres dont le premier quart sera versé de suite par le dit trésor entre les mains du susdit desservant de la dite commune qui lui en délivrera quittance laquelle lui sera allouée à la fin de sa gestion, lors des comptes qu'il rendra par devant le maire de la susdite commune et quatre des principaux propriétaires et habitants pris parmi ceux ci-dessus dessus désignés.

« Le présent acte fait et signé triple dont un sera remis au susdit desservant pour lui valoir de titre un autre au susdit trésorier en charge et l'autre déposé aux archives de la mairie.

« A Esteville ce treize pluviôse an dix de la République française. »

(Suivent les signatures)

A la date où les paroissiens d'Esteville prenaient ces engagements (2 février 1802), le culte se rétablissait un peu partout en France, mais un très grand nombre de prêtres ne pouvaient pas encore être rétribués. Le Trésor public était pauvre en effet. Quatre millions environ de pensions étaient bien servis à des ecclésiastiques en vertu des lois de l'Assemblée constituante. Mais l'Etat ne put dépenser en outre ; en l'an X, qu'un million deux cent mille francs ; somme bien minime que le Premier Consul avait fait prélever sur

les revenus de la Batavie. Or les prêtres rentraient en masse, les églises succursales se fondaient en grand nombre (deux ans plus tard il y avait, pour le pays entier, 24000 desservants à pourvoir)¹.

Le Gouvernement comptait beaucoup sur les communes et la générosité des catholiques. Cependant l'argent était rare partout, et en beaucoup d'endroits, on le sait, ces espérances furent déçues. Nous venons de voir qu'à Esteville, pour leur honneur, il se trouva un nombre suffisant de vrais fidèles. On retrouverait peut-être maints exemples du même esprit de foi dans les archives de toutes les paroisses de l'Archidiocèse.

¹ SICARD, *Correspondant*, 25 juillet 1905.

(Bulletin Religieux de l'Archidiocèse de Rouen. N° 3 - 20 janvier 1906. Pages 63 à 66)